

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

20 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le quatorze février deux mil vingt, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, Mme Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Mme FLORINE CHAUDAT-DULBECCO, Brigitte ROILAND, Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE et Philippe PARENT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Régis SALIC donne pouvoir à Mme Lucile TESTE

Mme Lydia PULUR-DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 16 janvier 2020 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Agnès DEMIK, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2020-02-004**1°) Compte de gestion 2019**

Vu les articles L.2121-29, L.2121-31 du CGCT ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2020-02-005**2°) Présentation et vote du Compte administratif 2019**

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du 21 février 2019 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 26 mars 2019 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du 16 mai 2019 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération du 12 septembre 2019 ;

Vu la décision modificative n°4 adoptée par délibération du 17 octobre 2019 ;

Vu la décision modificative n°5 adoptée par délibération du 14 novembre 2019 ;

Vu la décision modificative n°6 adoptée par délibération du 12 décembre 2019 ;

Considérant le compte administratif 2019 dressé par M. Patrick CHALON, ordonnateur ;

Considérant que ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion 2019 ;

Considérant que le conseil municipal a désigné Mme Agnès DEMIK pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Patrick CHALON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Agnès DEMIK pour le vote du compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2019 lequel peut se résumer de la manière suivante :

RESULTAT CA 2019

INVESTISSEMENT	
Recettes 2019	737 017,24 €
Dépenses 2019	933 076,46 €
Résultat de l'exercice 2019 (déficit)	-196 059,22 €
Excédent d'investissement 2018 reporté	202 490,09 €
Résultat d'investissement cumulé (excédent)	6 430,87 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019	1 333 367,21 €
Dépenses 2019	1 219 356,71 €
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)	114 010,50 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté	289 208,53 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	403 219,03 €

RESULTAT GLOBAL 2019	409 649,90 €
-----------------------------	---------------------

Délibération n° 2020-02-006

3°) Affectation du résultat

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-5 du CGCT ;

Vu le compte de gestion 2019 approuvé par délibération en date du 20 février 2020 ;

Vu le compte administratif 2019 approuvé par délibération en date du 20 février 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020	403 219,03 €
Solde d'investissement 2019 R 001	6 430,87 €
Affectation du résultat au :	
R 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	0,00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>117 265,77 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>94 308,26 €</i>
<i>Solde des restes à réaliser (déficit)</i>	<i>-22 957,51 €</i>
R 1068 complémentaire pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement	16 526,64 €
Affectation totale au 1068	16 526,64 €
Report en recettes de fonctionnement au R002	386 692,39 €

Délibération n° 2020-02-007

4°) Vote des taux d'imposition 2020

En 2019, le conseil municipal a voté les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	20,74 %
Taxe foncière (bâti)	27,45 %
Taxe foncière (non bâti)	83,71 %

Pour mémoire, les bases de ces impôts sont réévaluées tous les ans créant ainsi une hausse mécanique des ressources.

Compte-tenu de ces éléments, Patrick Chalon propose de ne pas augmenter les taux en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHOISIT de maintenir les taux en 2020 soit :

Taxe d'habitation	20,74 %
Taxe foncière (bâti)	27,45 %
Taxe foncière (non bâti)	83,71 %

Délibération n° 2020-02-008

5°) Présentation et vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour :

- PRECISE que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;
- ADOPTE les 4 sections comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	377 320,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	735 057,00 €
65	Autres charges de gestion courante	114 007,00 €
66	Charges financières	31 538,40 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
014	Atténuation de produits	77 760,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	101 499,99 €
023	Virement à la section d'investissement	282 729,29 €
TOTAL		1 720 911,68 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	5 850,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	138 251,00 €
73	Impôts et taxes	706 779,00 €
74	Dotations, subventions et participations	374 587,30 €
75	Autres produits de gestion courante	7 050,00 €
76	Produits financiers	2,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	101 499,99 €
R 002	Résultat reporté	386 692,39 €
TOTAL		1 720 911,68 €

En section d'investissement, les opérations suivantes en dépenses :

Opération	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10001	Ecoles		400,00 €
10002	Voirie et espaces verts		11 345,00 €
10003	Bâtiments et équipements sportifs		6 298,49 €
10004	Autres bâtiments communaux		3 800,00 €
10005	Cimetière		29 280,00 €
10006	Acquisitions de terrains		14 000,00 €
10016	Espace de la Maurière	27 184,00 €	37 300,00 €
10017	Ecole maternelle Olympe de Gouges		6 980,00 €
10018	Ecole élémentaire Jean Monnet	63 370,91 €	96 806,40 €
10019	Restaurant scolaire	1 530,48 €	1 730,48 €
10020	Salle Ambroise Croizat		23 105,00 €
11	Bibliothèque	3 348,40 €	7 888,40 €
15	Mairie		36 859,20 €
ONA	Opération non affectée	21 831,98 €	123 429,54 €
OPFI	Opération financière		235 644,09 €
020	Dépenses imprévues		26 600,00 €
TOTAL		117 265,77 €	661 466,60 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves		96 022,56 €
13	Subventions d'investissement	94 308,26 €	174 783,89 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		101 499,99 €
021	Virement de la section de fonctionnement		282 729,29 €
001	Résultat d'investissement reporté		6 430,87 €
TOTAL		94 308,26 €	661 466,60 €

Délibération n° 2020-02-009**6°) Modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement 2017 et 2018 et neutralisation**

Par délibérations en date des 20 mars 2018 et du 2 juillet 2019, le conseil municipal a choisi d'amortir les subventions d'équipement versées à la métropole en une année tout en neutralisant l'opération.

Toutefois, les délibérations ne concernaient pas les subventions versées en 2017 et 2018. Pour simplifier le suivi et par souci d'uniformité, le conseil municipal est invité à modifier la durée d'amortissement de 30 ans de ces 2 subventions pour autoriser le maire à amortir et à neutraliser leur solde en 2020.

Pour information, l'amortissement de la subvention 2017 s'élève à 32 666,66 € et celui de la subvention 2018 à 33 833,33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à solder les amortissements des subventions d'équipement versées en 2017 et 2018 par Tours Métropole Val de Loire en 2020 pour, respectivement, 32 666,66 € et 33 833,33 €.
- PRECISE que ces amortissements seront neutralisés par une opération d'ordre budgétaire : émission d'un mandat au débit du compte 198-040 et un titre au compte 7768-042

Délibération n° 2020-02-010**7°) Attribution de subventions :***1- Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)*

Les DDEN ont pour mission de veiller aux bonnes conditions d'enseignement primaire par des visites régulières au sein des locaux scolaires. Ils organisent régulièrement des animations au sein des écoles. La DDEN pour les écoles de Saint Etienne de Chigny sollicite l'octroi d'une subvention de 50 € pour couvrir ses frais divers.

2- AFN

Les AFN sont présents aux cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre. Ils sollicitent l'octroi d'une subvention de 100 € pour couvrir leur frais de déplacement et de représentation.

3- Association l'Art en Troglo

L'association l'Art en Troglo créée en 2019 assure désormais l'organisation de la manifestation l'Art en Troglo. Le conseil municipal est invité à soutenir leur activité en versant une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 €, montant qui ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire consacré à l'évènement par la commune les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention de 50 € à la DDEN.
- OCTROIE une subvention de 100 € à l'AFN.
- OCTROIE une subvention de 4 500 € à l'Art en Troglo.

Délibération n° 2020-02-011

8°) Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs 2020-2022 :

Ce fonds est un dispositif spécifique de la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant sur les temps des vacances scolaires et les mercredis.

Une convention régit les rapports de la CAF et de la commune et prévoit entre autres l'application d'un barème départemental de tarifications familiales obligatoires et la communication à la CAF des données nécessaires à l'évaluation du dispositif. En contrepartie, la CAF verse le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs qui est calculé sur la base d'un financement à l'heure.

Les principales évolutions du dispositif sont les suivantes :

- Revalorisation de la prestation de service (passage de 0,54 € à 0,55 € par enfant et par heure).
- Modification des tranches de quotient familial :
 - o QF de 0 à 830 € : participation des familles entre 0,5 et 1% du QF
 - o QF de 381 € et plus : appréciation libre du conseil municipal

Les modifications des grilles tarifaires devront intervenir au plus tard pour la rentrée 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-jointe.
- AUTORISE le Maire à signer le document.

Délibération n° 2020-02-012**9°) Contrat d'exposition type bibliothèque**

Afin d'organiser des expositions au sein de la bibliothèque, le conseil municipal est invité à valider la convention type ci-jointe qui définit les obligations de chaque partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à organiser des expositions au sein de la bibliothèque.
- VALIDE la convention- type ci-jointe.

Délibération n° 2020-02-013**10°) Modification de la délibération 2013.07.049 du 11 juillet 2013 portant acquisition de la parcelle A767 pour création d'une bâche incendie**

La délibération 2013.07.049 prévoit l'acquisition de la parcelle A767 pour créer une bâche incendie au lieu-dit la Bergerie. En effet, le hameau présentait à l'époque une défense incendie insuffisante pour assurer la sécurité des habitants.

Si la commune a bien acquis la parcelle, la création d'une bâche incendie n'est plus nécessaire. Veolia est intervenu sur le réseau et le débit est désormais conforme aux prescriptions du SDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME la création d'une bâche incendie sur la parcelle A767.

Délibération n° 2020-02-014**11°) Tarif des salles communales**

Vu la délibération 2019.12.065 du 12 décembre 2020,

Considérant qu'afin de prendre en compte les pratiques des différents usagers (particulier, association), il est nécessaire de préciser la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPORTE les modifications suivantes :
 - Suppression des informations complémentaires associations

- O Précision de la notion de « manifestation » avec ajout du terme « occupation ».

Les conditions de prêt aux associations pourront, le cas échéant, être précisées par la prochaine équipe municipale.

Délibération n° 2020-02-015

12°) Conventions collaborateur occasionnel, bénévole du service public

Dans le cadre des vacances de février de l'ALSH "La Casa Mômes", Monsieur le Maire propose de recourir à des bénévoles pour assurer des animations :

- Intervention d'un garde-forestier, le lundi 24 février : découverte du métier de garde-forestier.
- Intervention d'une sophrologue pour deux séances de découverte de la sophrologie, le mardi 25 février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. Le Maire à signer les projets de convention annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2020-02-016

13°) Création de deux emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 30/35 afin de prendre en compte l'évolution du volume et du contenu des missions de l'agent

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre à la responsable du service de restauration scolaire d'assurer les missions d'assistant de prévention en plus de ses missions habituelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020
- DECIDE de créer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020
- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

14°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014, 19 juin 2014 et 19 octobre 2017

Décision n°2020-001 du 13 janvier 2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée : contrat de fauchage des chemins ruraux pour 3 ans

Décision n°2020-002 du 16 janvier 2020

Demande de subvention et plan de financement : réaménagement de la mairie avec création d'une agence postale

15°) Informations et points divers

Elections

- Les plannings des bureaux de vote seront transmis semaine 9.

Travaux / urbanisme

- Le service technique a posé une couche de gravillon devant le bâtiment administratif de l'école et dans la petite cour située entre l'église et l'école.
- Le service technique a également réalisé quatre bacs de plantations pour l'école et l'ALSH.

La séance est levée à 20h15.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2020-02-004

Compte de gestion 2019

Délibération n° 2020-02-005

Présentation et vote du Compte administratif 2019

Délibération n° 2020-02-006

Affectation du résultat

Délibération n° 2020-02-007

Vote des taux d'imposition 2020

Délibération n° 2020-02-008

Présentation et vote du budget primitif 2020

Délibération n° 2020-02-009

Modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement 2017 et 2018 et neutralisation

Délibération n° 2020-02-010

Attribution de subventions

Délibération n° 2020-02-011

Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs 2020-2022

Délibération n° 2020-02-012

Contrat d'exposition type bibliothèque

Délibération n° 2020-02-013

Modification de la délibération 2013.07.049 du 11 juillet 2013 portant acquisition de la parcelle A767 pour création d'une bâche incendie

Délibération n° 2020-02-014

Tarif des salles communales

Délibération n° 2020-02-015

Conventions collaborateur occasionnel, bénévole du service public

Délibération n° 2020-02-016

Création de deux emplois permanents

Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014, 19 juin 2014 et 19 octobre 2017

Décision n°2020-001 du 13 janvier 2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée : contrat de fauchage des chemins ruraux pour 3 ans

Décision n°2020-002 du 16 janvier 2020

Demande de subvention et plan de financement : réaménagement de la mairie avec création d'une agence postale